

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral portant consultation du public relative à la création de secteurs
d'information sur les sols (SIS) pour le département de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.121-15 relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L133-1 à 5, R133-1 à 3, L151-43 et L152-7, R151-53 et R161-8, R410-15-1, R431-6 et R442-8-1 ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé des risques, du 12 février 2019 ;

CONSIDERANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information et locataires (IAL)

CONSIDERANT que la consultation des collectivités locales prévues par l'article R125-41 du code de l'environnement est achevée depuis le 15 janvier 2019 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet de l'information prévue par l'article R125-4-II du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais, afin de mener la procédure à son terme, d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDERANT que les SIS peuvent entrer dans le champ d'application des documents soumis à concertation préalable ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de mettre en place une concertation préalable selon les modalités prévues aux articles L121-15-1 à L 121-17 du code de l'environnement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés relatifs aux modalités de consultation préalable, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de l'Ain.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois, du **lundi 18 mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 19 avril 2019 à 17 h 00 inclus**.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le portail internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r1307.html>.

.../...

ARTICLE 4 : L'ensemble des projets de SIS établis par l'État, après consultation des collectivités locales concernées et compétentes sur le territoire du département de l'Ain est annexé au présent arrêté. Les fiches descriptives de ces projets sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r1307.html>

ARTICLE 5 : Les observations et propositions pourront être transmises par correspondance à la préfecture de l'Ain – Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées – 45, avenue Alsace Lorraine – CS80 400 -01012 BOURG EN BRESSE Cédex pendant toute la durée de la consultation ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernées par le projet de SIS, à savoir, les communes d'AMBERIEU EN BUGÉY, ARTEMARE, BELIGNEUX, BELLIGNAT, BOURG EN BRESSE, CORBONOD, GROISSIAT, LA BOISSE, MONTLUEL, OYONNAX, PONCIN, REPLONGES et VALSERHÔNE.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de l'Ain et dans les sous-préfectures de BELLEY, NANTUA et GEX.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes.

Cette consultation fera l'objet d'un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation par voie dématérialisée sur le portail des services de l'État dans l'Ain dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air energie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant.

ARTICLE 8 : Dans le délai de trois mois à l'issue de la consultation, les observations recueillies feront l'objet d'un procès-verbal de synthèse et d'un rapport motivé, qui seront mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations et sur le portail des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r1307.html>

L'autorité compétente pour statuer sur la création des SIS est le préfet de l'Ain.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de BELLEY, le sous-préfet de GEX et de NANTUA, les maires des communes d'AMBERIEU EN BUGÉY, ARTEMARE, BELIGNEUX, BELLIGNAT, BOURG EN BRESSE, CORBONOD, GROISSIAT, LA BOISSE, MONTLUEL, OYONNAX, PONCIN, REPLONGES et VALSERHÔNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 février 2019

Le préfet,

Pour le préfet,

La sous-préfète de BELLEY

Signé : P. PREVEIRAUT

Annexe : Liste des établissements et communes concernés

N° fiche	Communes	Etablissements
01SIS1588	AMBERIEU EN BUGEY	Guy NOËL Production
01SIS1576	ARTEMARE	Gérard MASSE
01SIS6144	BELIGNEUX LA VALBONNE	Casernement de la Valbonne Bobillot et Langlade
01SIS1565	BOURG EN BRESSE	DDE – Chemin de l'Eternaz
01SIS1589	BOURG EN BRESSE	Carrosserie industrielle de l'Ain
01SIS1532	BOURG EN BRESSE	Ancienne usine à GAZ
01SIS1551	CORBONOD	TOTAL
01SIS1539	GROISSIAT BELLIGNAT	Usine d'incinération d'ordures ménagères
01SIS1549	LA BOISSE	SATEM
01SIS1531	MONTLUEL	Ancienne usine à GAZ
01SIS1517	OYONNAX	SA CONVERT
01SIS1562	OYONNAX	VERNICOLOR
01SIS1516	PONCIN	Ancienne Décharge d'Avrillat
01SIS1518	REPLONGES	LEMOINE
01SIS1537	VALSERHÔNE	SA GOYOT
01SIS1572	VALSERHÔNE	SKW